



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de reconstruction de bâtiments commerciaux situé - rue avenue Jacques Vogt - sur la commune de Mesnil-en-Thelle

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2017-0239 relative au projet de reconstruction de bâtiments commerciaux situé sur la commune de Mesnil-en-Thelle, reçue le 22 décembre 2017 et considérée complète le 5 janvier 2018 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 7 janvier 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41)a° [Aire de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste sur un terrain d'assiette de 1,5 hectares à :

- démolir un bâtiment de bricolage,
- construire deux bâtiments commerciaux de surface de plancher de 2400 m² et 2800 m²,
- aménager un parking ouvert au public de 186 places dont 46 en superstructure,
- raccorder une voirie privée à la RD 4 ;

Considérant la localisation du projet :

- accessible par le giratoire reliant l'avenue Jacques Vogt avec la RD4 et la RD 21,
- excentrée du centre-ville de Mesnil-en-Thelle et à la frontière des communes de Chambly et Persan,
- sur un site quasi intégralement artificialisé et imperméabilisé au sein d'une zone commerciale ;

Considérant que le site est exempt d'enjeux environnementaux ;

Considérant que l'accessibilité du projet en transport en commun ne peut être valorisée au regard de l'offre disponible ;

Considérant que la RD 21 n'est pas propice aux circulations douces ;

Considérant par conséquent un accès majoritairement routier ;

Considérant que le projet n'augmentera pas de façon significative le trafic induit ;

Considérant que l'offre de stationnement aurait pu être réduite au regard de l'agencement du site propice à une mutualisation du parking au profit d'une optimisation foncière et d'un aménagement paysager plus conséquent ;

Considérant que dans ce cadre, le projet est de nature à créer des incidences sur l'environnement et la santé mais que ces incidences ne sont pas notables ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de reconstruction de bâtiments commerciaux situé sur la commune de Mesnil-en-Thelle n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint,

Yann GOURIO